



Advancing Standards™



Pour l'avancement des normes<sup>MC</sup>

**Mémoire présenté au Comité permanent des finances de la  
Chambre des communes**

**Association des gestionnaires de portefeuille du Canada  
Août 2014**

**À l'attention de : Christine Lafrance**  
Greffière du Comité permanent des finances  
Tél. : 613-992-9753  
Courriel : [FINA@parl.gc.ca](mailto:FINA@parl.gc.ca)

**Objet : Comité permanent des finances de la Chambre des communes –  
Consultations prébudgétaires**

---

L'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada est heureuse de présenter des commentaires sur les priorités recommandées pour le **budget fédéral de 2015**.

Pour comprendre la situation, l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada (AGPC) représente plus de 180 sociétés de gestion des investissements dans l'ensemble du Canada. Nos membres investissent l'actif des particuliers canadiens qui épargnent pour leur retraite ainsi que l'actif des régimes traditionnels de pension à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Un grand nombre des plus gros régimes de retraite du Canada et des régimes d'employeurs plus petits retiennent les services de nos membres pour gérer la totalité ou une partie de leur portefeuille d'investissements. En outre, des particuliers canadiens à la recherche d'une gestion professionnelle de leurs épargnes deviennent clients de nos membres, lesquels préparent des portefeuilles personnalisés pour les particuliers en fonction de leurs objectifs de retraite, de leurs profils de risques et de leurs objectifs financiers. Nos membres viennent de partout au Canada et ils gèrent l'épargne-retraite des Canadiens dans l'ensemble des provinces et territoires. L'AGPC a été fondée en 1952 et ses membres gèrent plus de 900 milliards de dollars d'actifs (à l'exclusion des actifs des sociétés de placement collectif). Nous avons pour mission d'offrir les plus hautes normes de gestion de portefeuille non biaisée dans l'intérêt des investisseurs servis par nos membres. Cette mission guide nos objectifs de défense des intérêts et axe nos efforts en matière de relations gouvernementales sur des objectifs qui, en fin de compte, profitent à tous les Canadiens.

Nous exprimons notre soutien à l'endroit de tous les thèmes cernés pour les consultations prébudgétaires de 2014. Nos commentaires seront axés sur l'amélioration des régimes de réglementation et d'imposition du Canada.

Nous avons quatre recommandations précises à formuler, toutes axées sur l'amélioration des régimes d'imposition et de réglementation du Canada et sur les répercussions finales que cette amélioration aura pour les Canadiens tout en favorisant davantage la croissance économique au pays.

- **Poursuite de l'établissement de l'organisme coopératif de réglementation des marchés de capitaux**
- **Équité fiscale pour les investisseurs canadiens**
- **Innovation et harmonisation au chapitre des pensions**
- **Littéracie en matière financière et éducation des investisseurs**

Chacune de ces recommandations est abordée plus en profondeur ci-après.

## 1) Poursuite de l'établissement de l'organisme coopératif de réglementation des marchés de capitaux

L'AGPC félicite le gouvernement fédéral et ses partenaires provinciaux pour les progrès réalisés et l'engagement pris à l'égard de la création d'un organisme coopératif de réglementation des marchés de capitaux (OCRMC).

Nous croyons que la création d'un OCRMC constitue une amélioration importante au régime de réglementation des valeurs mobilières au Canada et répond aux intérêts des investisseurs canadiens et des participants au marché des capitaux. L'OCRMC constitue un grand pas vers la protection des investisseurs et l'efficacité économique, lesquelles profitent à tous les Canadiens. L'AGPC prône depuis longtemps l'établissement d'un seul organisme commun de réglementation et a constamment fait valoir que le système fragmenté actuel ne cadre pas avec les normes mondiales et ne sert pas bien les investisseurs canadiens. Nous pressons le gouvernement fédéral de continuer de travailler avec les autres provinces qui ne participent pas encore, afin qu'elles reconnaissent qu'il est dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens qu'elles s'y joignent également.

## 2) Équité fiscale pour les investisseurs canadiens

L'AGPC concentre ses efforts sur diverses initiatives de défense fiscale qui, nous croyons, revêtent une importance critique pour améliorer la politique d'imposition du Canada sur les investissements et l'épargne-retraite. Voir ci-après un résumé de ces initiatives et nos principales recommandations.

***Règles de restriction de pertes de fiducie dans le budget fédéral de 2013.*** L'un des principaux dossiers prioritaires que l'AGPC a défendus l'année dernière auprès du gouvernement fédéral a trait aux répercussions des règles visant les pertes de fiducie sur les fonds d'investissement et les répercussions finales de ces règles sur les détenteurs canadiens d'unités<sup>1</sup>. Nous croyons que la vaste portée de ces règles et les répercussions négatives qu'elles ont sur les gestionnaires d'investissement canadiens et sur les gens qui investissent dans ces véhicules ont été sous-évaluées par le ministère des Finances. Les règles visant la restriction des pertes de fiducie ont des répercussions sur les activités des fiducies qui ne sont ni motivées sur le plan fiscal ni abusives dans la perspective de la politique fiscale.

Les Canadiens affectent des milliards de dollars à l'épargne-retraite dans des véhicules d'investissement comme des régimes enregistrés (à savoir régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), de même que d'autres types de véhicules de placement)<sup>2</sup>. Bien des investisseurs détiennent des unités dans des fiducies

---

<sup>1</sup> Les règles de restriction des pertes de fiducie ont été annoncées dans le budget fédéral de 2013 et elles étendent l'application de l'acquisition des règles de contrôle telles qu'elles s'appliquent actuellement aux sociétés, aux fiducies, y compris aux fonds d'investissement constitués en tant que fiducies. Un fait lié à la restriction de pertes survient lorsqu'une personne devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire telle que définie dans la LIR. Le but visé par les règles de restriction des pertes de fiducie est d'empêcher des opérations de commerce de pertes entre personnes sans lien de dépendance qui ont été mises au point afin de donner à un contribuable accès aux pertes inutilisées d'un autre contribuable.

<sup>2</sup> Voir [Statistique Canada](#). Dans l'ensemble, les cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) se sont élevées à 35,7 milliards de dollars en 2012, soit une augmentation de 3,8 % par rapport à 2011. **73,9 milliards de dollars** — telle était la valeur des comptes d'épargne libre d'impôt au Canada en juin 2012 (par rapport à 54,4 milliards de dollars l'année précédente), selon des données provenant de la firme de consultants [Investor Economics](#).

qui sont des investissements enregistrés ou des investissements admissibles dans divers véhicules d'épargne comme les PPA, les FEER, les REER, les REEE et les REEI. Dans bien des situations, il ne sera pas possible de prédire ou de contrôler à quel moment surviennent un fait lié à la restriction de pertes et la fin de l'année d'imposition censée en résulter, ce qui aura des effets négatifs sur les investisseurs.

L'application des règles de restriction des pertes fiduciaires aux fonds constitués en fiducie se traduit par un résultat injuste pour les fonds, les gestionnaires de fonds et leurs investisseurs quand il n'existe aucune intention d'abus fiscal. Compte tenu des turbulences du marché ces dernières années, les investisseurs cherchent à se fier à l'industrie et recherchent la confiance dans les investissements et les marchés de capitaux canadiens. Les répercussions de ces règles sur les fonds d'investissement entraîneront l'incertitude, le malaise et éroderont inutilement les épargnes des investisseurs.

Nous recommandons que les fonds d'investissement soient exemptés de l'application des règles de restriction de pertes de fiducie. Nous sommes d'avis que les règles ne visent pas à saisir les activités des fonds dans leur cours ordinaire lorsqu'il peut y avoir changement dans la propriété des avantages et que l'activité des fonds sera indûment compromise compte tenu de la largeur et de la vaste portée des règles relatives à la restriction des pertes de fiducie.

***Répercussions négatives de la règle de 150 détenteurs d'unités pour le statut de fiducie de fonds communs de placement.*** Nous croyons que le seuil actuel est trop élevé et entraîne des conséquences fiscales injustes et inattendues pour l'épargne-retraite<sup>3</sup>. En outre, la règle freine l'innovation en matière de nouveaux fonds et diminue les possibilités pour les Canadiens et les non-résidents d'investir dans de nouveaux fonds qui répondent à leurs besoins. Le fait d'abaisser le seuil de 150 détenteurs d'unités assurerait la mise en place, par exemple, de nouveaux fonds groupés. Nous recommandons que la règle des 150 détenteurs d'unités pour avoir droit au statut de « fiducie de fonds communs de placement » soit modifiée afin de fournir une « transparence » pour les régimes de retraite et les REER collectifs, de façon à ce que chaque participant aux régimes de retraite ou aux REER collectifs soit compté comme un détenteur d'unités, peu importe s'il investit directement dans le fonds ou au moyen d'un fonds distinct d'une compagnie d'assurance.

***Imposition des services de gestion des investissements.*** La TPS et la TVH sont des taxes à la consommation. De notre point de vue, la constitution d'un fonds d'épargne-retraite va directement à l'encontre de la consommation et, en conséquence, nous sommes fondamentalement en désaccord avec l'idée que les Canadiens devraient payer une taxe sur des services destinés à les aider à se constituer de l'épargne-retraite. Nous recommandons que le gouvernement fédéral s'entende avec les gouvernements provinciaux pour adopter les politiques instaurées ailleurs dans le monde et qu'il exonère les services de gestion des investissements (c.-à-d., sur l'épargne) des taxes à la consommation de façon générale, ou encore qu'il s'emploie de concert avec les

---

<sup>3</sup> Par exemple, si un Canadien possédait un REER dans un fonds qui compte au moins 150 détenteurs d'unités, son investissement serait admissible. Si toutefois, le fonds chutait à moins de 150 détenteurs d'unités, il ne serait plus un investissement admissible aux REER canadiens. Cela entraînerait en outre bien d'autres conséquences fiscales fâcheuses, dont une pénalité fiscale de 1 % par mois pour le détenteur du REER sur la valeur comptable de son investissement dans le fonds, et ce, à cause de la chute fortuite en dessous du niveau des 150 détenteurs d'unités; avant cette chute, il s'agissait d'un investissement admissible.

gouvernements provinciaux à éliminer ou à atténuer immédiatement toute composante provinciale inégale et supplémentaire de la TVH.

***Élargissement de la liste des bourses de valeurs désignées.*** Au Canada, la désignation revêt un caractère très important aux yeux des investisseurs dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») étant donné que les titres cotés dans les bourses de valeurs désignées peuvent être détenus dans un REER. Les titres ou actions faisant partie de la liste des bourses de valeurs désignées sont également des investissements admissibles dans d'autres véhicules de placement populaires comme les régimes de participation différée aux bénéficiaires et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

La méthode utilisée par le ministère des Finances, soit celle d'utiliser les listes prescrites et un processus de demande pour désigner des bourses de valeurs n'est pas efficace de nos jours face à l'économie mondiale sans cesse changeante et à l'évolution rapide du monde de l'investissement. L'ajout d'autres bourses à la liste des bourses de valeurs désignées donnerait aux investisseurs canadiens l'occasion de diversifier davantage leurs portefeuilles de placements et maximiserait les rendements dans leurs comptes d'impôt différé. À notre avis, la liste actuelle limitée à 40 bourses de valeurs ne permet pas de bien diversifier les risques ou de répartir ces actifs de façon optimale. Nous recommandons qu'un cadre nouveau plus solide soit élaboré afin de refléter la définition changeante des marchés émergents et de permettre une bonne diversification des risques dans la répartition des actifs au titre de l'épargne-retraite des Canadiens. La liste actuelle des bourses de valeurs désignées empêche effectivement les Canadiens d'investir leurs épargnes-retraite dans de nombreuses sociétés inscrites à des bourses bien établies, reconnues et réglementées dans diverses parties du monde. Nous incitons fortement le gouvernement fédéral à élargir la liste actuelle de bourses de valeurs désignées en y ajoutant des bourses étrangères des marchés émergents.

### **3) Innovation et harmonisation au chapitre des pensions**

En ce qui a trait aux pensions, l'AGPC prône fortement à l'innovation et croit que les Canadiens devraient avoir accès à des choix en matière d'épargne-retraite. Au cours des dernières années, nous nous sommes prononcés en faveur de deux nouveaux véhicules d'épargne-retraite : les régimes de pension agréés collectifs (RPAC) et les régimes à prestation cible (RPC). Nous félicitons le gouvernement pour son engagement à garantir une retraite sécuritaire pour les Canadiens et à se tourner vers des choix d'épargne-retraite qui offrent des solutions de rechange aux régimes actuels.

Nous croyons que le cadre structurel des régimes à prestation cible (RPC) offre une alternative valable aux options liées aux régimes actuels (les régimes à prestations déterminées (PD) et à cotisations déterminées (CD)) et constitue une option durable à plus long terme pour l'épargne-retraite. La souplesse et la nature hybride du cadre conceptuel des RPC peuvent se révéler intéressantes aux yeux des employeurs qui se soustraient ainsi aux risques des régimes à prestations déterminées (PD). Le partage équilibré de la responsabilité des risques entre les employeurs et les employés qu'offre le régime à prestation cible est un modèle attrayant de partage des risques qui renferme une solution valable aux enjeux et aux coûts associés tant aux régimes PD que CD. Nous sommes également en faveur des RPAC et nous croyons qu'ils ajouteront aux options

d'épargne-retraite qui s'offrent à tous les Canadiens et qu'ils répondent aux besoins de la population vieillissante du Canada.

En corollaire, nous croyons que l'innovation en matière de pensions devrait s'accompagner de l'harmonisation des choix à ce titre et que cette harmonisation devrait être une priorité stratégique afin de garantir un accès égal aux options offertes en fait d'épargne-retraite. Nous incitons aussi fortement le gouvernement à envisager la souplesse au chapitre du financement comme une priorité nécessaire au vu de la progression des taux de mortalité et de l'espérance de vie au Canada<sup>4</sup>.

Enfin, nous encourageons le gouvernement à mettre en place la modernisation des règles régissant les placements de retraite contenus dans le document fédéral *Règlement sur les normes des prestations de pension* qui a été à l'origine proposé en 2009.

#### **4) Littéracie en matière financière et éducation des investisseurs**

L'AGPC félicite le gouvernement fédéral pour la nomination de Jane Rooney, le 15 avril 2014, à titre de première chef du développement de la littéracie financière du Canada. Nous croyons en une stratégie nationale visant la littéracie financière et l'éducation des investisseurs pour les Canadiens. M<sup>me</sup> Rooney a pour mandat principal de collaborer avec les intervenants et de coordonner les initiatives qui contribuent à renforcer la littéracie financière des Canadiens; nous croyons que le monde canadien de l'investissement a un rôle important à jouer dans le cadre de ce mandat et que des associations comme la nôtre peuvent fournir un apport clé à l'égard de diverses questions auxquelles font face les investisseurs canadiens. Nous incitons le gouvernement fédéral à concentrer également ses efforts sur la littéracie financière des personnes âgées et d'autres secteurs vulnérables de la population canadienne. Nous nous réjouissons également de constater que la première phase de la stratégie nationale en matière de littéracie financière s'adressera avant tout aux aînés.

Dans le cadre d'autres consultations auprès d'organismes de réglementation, nous avons déclaré que les investisseurs canadiens y gagneraient à être mieux instruits et mieux éclairés au sujet de la disponibilité des services de conseils en placement. Nous croyons que la pléthore actuelle des titres enregistrés et désignations correspondantes des professionnels du placement est source de beaucoup de confusion chez les investisseurs Canadiens et qu'ils doivent être clarifiés de façon à garantir que les investisseurs comprennent quels services ils reçoivent des professionnels du placement et de ceux dont la démarche est teintée d'une obligation fiduciaire au moment où ils dispensent des conseils en la matière. Une éducation plus poussée dans ce domaine ferait en sorte que ces rôles sont bien compris par les investisseurs. À cet égard, l'AGPC cherche activement à s'assurer que la profession de gestionnaire de portefeuille dans l'industrie du placement au Canada est mieux comprise.

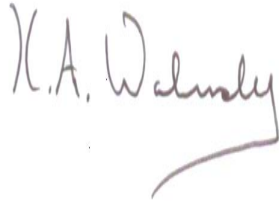
~ ~ ~ ~

---

<sup>4</sup> Voir « Projections des régimes de pension publiques sur la mortalité au Canada et implications financières », consultation à : <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/sp-ds/Pages/jcm20140110.aspx>

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toute question concernant ce mémoire et serions heureux de le présenter au Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Veillez agréer nos sincères salutations.

Handwritten signature of Katie Walmsley in black ink.

Katie Walmsley  
Présidente, AGPC

Handwritten signature of Scott Mahaffy in black ink.

Scott Mahaffy  
Vice-président et conseiller supérieur  
MFS Investment Management Canada Limited